

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2016**

## **DELIBERATION N° 2016-037**

### **AVIS SUR LE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CHENAL D'ACCES AU PORT DE ROUEN ET DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE L'ESTUAIRE AVAL DE LA SEINE ET CREATION D'UN NOUVEAU SITE D'IMMERSION « MACHU » EN BAIE DE SEINE**

Le Grand Port Maritime de Rouen a sollicité une autorisation interpréfectorale « loi sur l'eau » (articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement) en vue du dragage d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen et des installations portuaires de l'estuaire aval de la Seine ainsi que de la création d'un nouveau site « MACHU » en baie de Seine.

Le projet d'amélioration des accès maritimes vise à augmenter le tirant d'eau du chenal de navigation pour permettre l'accueil de navires de grande taille de nouvelle génération. Il consiste principalement à araser les points hauts du chenal de navigation, d'environ 40 cm en moyenne, jusqu'à la zone portuaire de Rouen.

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2016, une enquête publique a été prescrite du vendredi 14 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus et le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande interpréfectorale « loi sur l'eau » du Grand Port maritime de Rouen de procéder au dragage d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen et des installations portuaires de l'estuaire aval de la seine et à la création d'un nouveau site « MACHU » en baie de Seine.

## **DELIBERATION N° 2016-038**

### **TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif estimatif établi par un architecte pour des travaux d'agrandissement de l'école.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette estimation et propose que des subventions soient demandées au Département et à la Préfecture, au titre de la DETR et de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à faire un dossier de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, à l'article 2313-0026.